

## ARRETE MUNICIPAL n° AC2024.43

**Objet :**  
**Animations au restaurant**  
**« chez Nous à la plage »**  
**pour les mois de juillet et août 2024**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.2,
- ♦ Vu la demande présentée par les gérants du restaurant de la plage « chez Nous à la Plage » pour permettre l'organisation de soirées musicales, dans l'enceinte de l'établissement.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu d'apporter des prescriptions afin que ces manifestations se déroulent dans les meilleures conditions pour les personnes et les biens, ainsi que pour les riverains.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Les gérants du restaurant de la plage, représentés par Madame CORBOZ Sarah, sont autorisés à organiser des soirées musicales :

- **Dimanche 07, 21 et 28 juillet 2024 de 18h00 à 22h00.**
- **Dimanche 04, 11, 18 et 25 août 2024 de 18h00 à 22h00**

Dans l'enceinte de leur établissement, « Chez Nous à la Plage » (terrasse du snack ou terrasse du restaurant)

#### **Article 2 :**

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Respecter le Code de la santé publique, notamment "l'interdiction pour les débitants de boissons de donner à boire à des personnes mineures ainsi qu'à des personnes manifestement ivres".
- Respecter l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 en date du 27 juin 2019 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie précisant que toute activité musicale extérieure devra cesser à **22 heures**
- La musique amplifiée devra être modérée afin de ne pas porter nuisance au voisinage.

#### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Au demandeur, restaurant « chez Nous à la plage » [sassapauliv@gmail.com](mailto:sassapauliv@gmail.com)
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 14.03.2024

Arrêté rendu  
- exécuté par  
télétransmission en  
Préfecture le 19/03/2024



Le Maire  
Michel BEAL